

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2022

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE (arrivée à 19h45), M. Cyrille FAYOLLE, M. Jean-Yves GALVAING, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean Claude ARESTÉ, M. Gilles PAULET, Mme Patricia CHAPUT, Mme Élodie PINEAU, Mme Delphine COUSINIÉ, Mme Danielle VASSON, Mme Annie SEYS, M. Jean-Paul ALARY, M. Axel WIMMEL, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Robert DELABRE, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION M. Bernard BRUN à M. Gilles PAULET; Mme Eva CUBIZOLLES à M. Antoine DESFORGES ; M. Stéphane MAURY à M. Robert DELABRE ;

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Stéphanie PICARD ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

► Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2022

I – FINANCES

N° 029-2022 Budget général - Budget Primitif 2022

N° 030-2022 Vote des subventions aux associations 2022

N° 031-2022 Budget annexe Restaurant de la Chaussade - Budget Primitif 2022

N° 032-2022 Vote des taux d'imposition 2022

N° 033-2022 Projet de restructuration des écoles de longues –approbation de l'APD 2^e et 3^e tranche et plan prévisionnel de financement

II. PERSONNEL

N° 034-2022 Modification du tableau des effectifs

N° 035-2022 Création Contrat de Projet : Coordinatrice vie culturelle, vie associative et patrimoine

N° 036-2022 Evolutions réglementaires contrat groupe assurance statutaire 2019-2022

III. ACQUISITION et CESSION de BIENS

N° 037-2022 Centre administratif – promesse de vente à M. BON pour le transfert de la pharmacie

I BIS– FINANCES

N° 038-2022 Appel à Projet sur la Biodiversité

Communications du Maire :

Le Territoire Energie (anciennement SIEG) déploie plus de 90 bornes de recharges électriques sur le département. La commune a fait la demande d'installer une borne à Vic et une borne à Longues.

Les bornes à recharge très rapide sont implantées à proximité de l'autoroute, la borne qui sera installée sur la commune sera à recharge un peu moins rapide et sera placée à Longues sur le parking près du coiffeur et de la MAM. Sur Vic la borne sera placée sur l'un des parkings Bargoin, mais pas de décision prise à ce jour.

Le Sieg porte en intégralité la dépense, et il y aura un coût de l'ordre de près de 2 000€ par an pour la commune pour l'entretien. Le déploiement aura lieu entre septembre et décembre 2022.

Le règlement se fera par carte bleue, avec la possibilité d'abonnement.

Le Sieg viendra faire une présentation de cette installation.

III. ACQUISITION et CESSION de BIENS

N° 037-2022 Centre administratif – promesse de vente à M. BON pour le transfert de la pharmacie

Monsieur le Maire rappelle que la commune a missionné le cabinet GEOVAL pour diviser en volumes le centre administratif Marcel Chapelle pour vendre à M. BON 2 locaux commerciaux (actuellement occupés par la Poste et le SIAM) et 2 appartements situés au 1^{er} étage pour le transfert de la pharmacie de Vic-le-Comte.

Ces locaux faisant partie de la copropriété du centre administratif, une scission de copropriété est nécessaire.

La copropriété est actuellement composée de :

- Lot A : 2 locaux commerciaux d'une surface totale de 252 m² et de 2 appartements d'une surface totale de 152 m² pour le transfert de la pharmacie (Estimation des domaines : 320 000 €)
- Lot B composé des bâtiments B et C : lot restant à la copropriété (Mond'Arverne + commune)
- Lot C : jardin attenant au Chai
- Lots D : Le Chai (vente en cours M. VIMAL -> commune, signature prévue le 15/04/22)
- Lots E1 et E2 : espaces extérieurs

Le plan de division est annexé au présent rapport.

Une assemblée générale de la copropriété composée d'un représentant de Mond'Arverne et d'un représentant de la commune devra se tenir après le 15 avril 2022 (date de la vente du lot D) pour voter les points suivants :

- 1) Autorisation pour créer 3 lots privatifs à partir des parties communes (lots C, E1 et E2). Désignation d'un représentant du syndicat des copropriétaires à l'effet de signer le modificatif.
- 2) Fixation du prix et autorisation de la vente de ces 3 lots privatifs à la commune de Vic-le-Comte (espaces à classer ensuite dans le domaine public). Désignation d'un représentant du syndicat des copropriétaires à l'effet de signer l'acte de vente.
- 3) Autorisation de la scission de la copropriété en excluant les lots A, D, C, E1 et E2 appartenant à la commune du statut de la copropriété et en maintenant le statut de la copropriété pour le lot B. Désignation d'un représentant du syndicat des copropriétaires à l'effet de signer l'acte de scission
- 4) Modification de la copropriété au sujet des garages présents sur le lot B (initialement 4 prévus, réellement 9 créés) : autorisation pour supprimer les 4 lots existants afin de former un nouveau lot puis division de ce nouveau lot en 9 lots. Désignation d'un représentant du syndicat des copropriétaires à l'effet de signer le modificatif.

Enfin, pour permettre la vente du lot A à M. BON, une division en 2 volumes est nécessaire :

- Volume 101 : passage public piéton au rez-de-chaussée (passage Saint-Pierre)
- Volume 102 : locaux professionnels et appartements (sous-sol, rez-de-chaussée, étage et combles perdus)

Le projet de compromis de vente est annexé au présent rapport.

Un bail commercial précaire sera régularisé entre la commune et l'acquéreur afin de permettre à ce dernier le démarrage des travaux de la future pharmacie avant la signature de la vente. La liste des travaux projetés durant cette phase transitoire devra figurer sur le bail.

Par conséquent, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- **D'autoriser Monsieur le Maire à voter les points n°1 à n°4 à l'assemblée générale de copropriété et à désigner le représentant du syndicat des copropriétaires à l'effet de signer les actes.**
- **D'autoriser la division du lot A en 2 volumes ;**
- **De fixer le prix du volume 102 du lot A à 320 000 euros, plus les frais de notaire à la charge de l'acquéreur, M. Philippe BON ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondant, ainsi que tous les documents liés à ce dossier ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail commercial précaire.**

I – FINANCES

N° 029-2022 Budget général - Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif Principal 2022 au vu des prévisions des dotations forfaitaires de l'Etat, de la notification de l'évolution des bases fiscales des taxes et de l'affectation des résultats de l'exercice 2021.

Il rappelle qu'un débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 21 mars 2022 pour présenter le contexte national de la préparation budgétaire, être informé de la situation financière de la commune au regard des résultats de l'exercice 2021 et examiner les grandes orientations budgétaires pour 2022 et les années suivantes.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal décide d'adopter à 20 voix pour et 5 abstentions (M. Paul BRAULT, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRETANT, M. Dominique SCALMANA) :

- le budget primitif principal 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- **6 890 500 € pour la section de fonctionnement**
- **4 897 846 € pour la section d'investissement**

Question de M. BRAULT : Concernant l'EPF-SMAF, vous nous aviez indiqué que l'acquisition de la propriété FAURE à Longues passait par un portage intermédiaire alors que cette acquisition est mentionnée sur le BP 2022 ?

Réponse A. DESFORGES : En parlant de portage intermédiaire, je veux dire que ce bien n'a pas vocation à rester dans le patrimoine de la commune mais d'être revendu à un aménageur. Dans le cadre du fond friche que l'Etat met en place, un dépôt commun se fera entre la commune et l'aménageur, car l'idée est que l'aménageur achète la partie qui reste et cela légitimerait le partenariat dans le cadre du fond friche.

Question de Mme DAFFIX : pour la section de fonctionnement, le budget primitif 2022 montre une augmentation de 4.35 % sur les dépenses réelles de fonctionnement, soit 244 000 €. Alors que les recettes réelles de fonctionnement progressent de 2.02 % soit 129 000 €, ce qui génère au stade du budget un effet ciseau. L'épargne brute prévisionnelle est donc en replie de 120 000€, alors que les remboursements augmentent très légèrement, donc les remboursements d'emprunt et l'EPF-SMAF augmentent de 52 000 €. En résumé, le taux de remboursement prévisionnel dégagé qui est de 1 000 013 € et si l'on déduit les emprunts et de l'EPF-SMAF on retrouve un autofinancement net de 157 000 € ce qui reste très faible. Le chapitre 011 n'a pas été augmenté alors que l'inflation est de 4% actuellement, mais également sur le chapitre 012 les dépenses de personnel, tout ceci peut vite fragiliser le compte de résultat, car il y a peu de marge de manœuvre.

Réponse A. DESFORGES : il y a en effet une somme d'incertitudes actuellement, mais il faut bien aussi arrêter les prévisions. Concernant les charges de personnels il a été pris déjà une marge afin de faire face aux diverses annonces gouvernementales. Concernant la revalorisation du point d'indice, les représentants des associations d'élus sont mobilisés et demandent à l'Etat quelle sera la date du début de cette revalorisation et quelles en seront les compensations. Il y a évidemment la possibilité d'une décision modificative si besoin.

Question de Mme DAFFIX : pour la section d'investissement, l'enveloppe des subventions est très importantes, mais si subventions ne sont pas versées, les projets seront encore décalés comme cela fût le cas l'an passé.

Réponse A. DESFORGES : les projets seront en effet enclenchés une fois la certitude de l'obtention des subventions.

N° 030-2022 Vote des subventions aux associations 2022

M. le Maire rappelle que l'attribution des subventions a fait l'objet d'une répartition en commission Vie associative Culturelle et Sportive en date du 16 mars 2022 et que les crédits correspondants sont inscrits aux chapitres 65 (subventions ordinaires) et 67 (subventions exceptionnelles) du BP 2022.

Il rappelle également que le tableau des subventions constitue une annexe obligatoire du BP qui vient d'être voté.

Toutefois, conformément à l'article L2131-11 du CGCT M. le Maire propose de procéder à un vote spécifique en demandant aux élus membres du bureau ou Président d'une association de ne pas prendre part au vote pour les subventions les concernant en raison de leur intérêt.

1- Subventions aux associations pour lesquelles l'ensemble du conseil municipal prend part au vote :

Association Périscolaire, Education, Insertion	SUBVENTION ORDINAIRE 2022	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022
CLÉS	500 €	- €
Coopérative Ecole Maternelle E. Triolet	4 239,00 €	- €
Coopérative Ecole Maternelle S. Delaunay	2 106,00 €	- €
Coopérative Ecole Primaire J. Prévert	4 521,00 €	- €
Coopérative Ecole Primaire M. Pagnol	2 326,50 €	- €
ECOLE DE MUSIQUE DE MOND'ARVERNE : DUMISTE	- €	20 000 €
ENSEMBLE POUR NOS ENFANTS	200 €	1 000 €
LABORATOIRE EXPERIMENTAL DU LIEN	200 €	- €
TRAIT D'UNION	200 €	- €
VASEPA	400 €	- €
VIE DE CHÂTEAU	500 €	700 €
SUBVENTIONS	PROPOSITION ATTRIBUTION	
Association Culture, Animation	SUBVENTION ORDINAIRE 2022	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022
AINÉS VICOMTOIS	590 €	- €
AMICALE LAIQUE DE VIC LE COMTE	2 100 €	2 600 €
AMIS DE LA COMTÉ RÉPUBLICAINE	- €	400 €
ARTISANS COMMERÇANTS DE LA COMTÉ	1 700 €	- €
ARTS	300 €	200 €
CLUB JEAN JAURÈS	120 €	- €
COMITÉ DES FÊTES DE LONGUES	1 570 €	600 €
COMTE BAROQUE	200 €	7 000 €
OCRE ROUGE	200 €	- €
VIC INITIATIVES	100 €	500 €
SUBVENTIONS	PROPOSITION ATTRIBUTION	
Association Sport et Loisirs	SUBVENTION ORDINAIRE 2022	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022
AMIS VICOMTOIS (Pétanque)	600 €	500 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE HENRI BERTRANT	450 €	200 €
BOULE LYONNAISE DE VIC (LA FRATERNELLE)	250 €	- €
CLUB NAUTIQUE DE LONGUES	1 000 €	3 000 €
FOOTBALL (USV)	9 960 €	- €

GYMNASTIQUE (USV)	6 740 €	300 €
JUDO CLUB VICOMTOIS	1 700 €	1 000 €
MOTO CLUB VICOMTOIS	200 €	4 000 €
TENNIS CLUB VIC LE COMTE	1 610 €	- €
TRUITELLE (AAPPMA)	400 €	300 €
VÉLO CLUB VIC LE COMTE 63	900 €	- €
VIC AU GALOP	- €	1 000 €
VIC'DANCE	600 €	200 €
VIREVOLTE	150 €	- €
VIC YOSEIKAN CLUB	400 €	- €
YOGA (ASSOCIATION VICOMTOISE)		150 €
SUBVENTIONS	PROPOSITION ATTRIBUTION	
Association Autres associations diverses	SUBVENTION ORDINAIRE 2022	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022
ADVEP	1 000 €	- €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	750 €	800 €
DON DU SANG	300 €	300 €
FNACA	300 €	- €
RESTOS DU CŒUR	1 000 €	- €

2- Subventions aux associations pour lesquelles les conseillers municipaux ne prennent pas part au vote :

- Comité de Jumelage : Jean Claude ARESTÉ et Gilles PAULET
- Orchestre d'Harmonie : Cyrille FAYOLLE et Delphine COUSINIÉ
- Ecole de musique de Mond'Arverne : Cyrille FAYOLLE, Gilles PAULET et Delphine COUSINIÉ
- Badminton : Robert DELABRE
- USV Natation : Audrey GRANET
- BASKET USV : Thomas HEYRAUD
- TROP GLOS : Axel WIMMEL
- L'ALOUETTE : Jean Paul ALARY

- **Vote subvention « Comité de Jumelage »**

Jean Claude ARESTÉ et Gilles PAULET ne prennent pas parts au vote

25 élus qui ont pris part au vote

Pour : 25

Contre : 00

abstention : 00

L'attribution de la subvention à l'association « Comité de Jumelage » est adoptée

- **Vote subvention « Orchestre d'Harmonie »**

Cyrille FAYOLLE et Delphine COUSINIÉ ne prennent pas parts au vote

25 élus qui ont pris part au vote

Pour : 25

Contre : 00

abstention : 00

L'attribution de la subvention à l'association « Orchestre d'Harmonie » est adoptée

- **Vote subvention « École de musique de Mond'Arverne »**

Cyrille FAYOLLE, Delphine COUSINIÉ et Gilles PAULET ne prennent pas parts au vote

25 élus qui ont pris part au vote

Pour : 25

Contre : 00

abstention : 00

L'attribution de la subvention à l'association « École de musique de Mond'Arverne » est adoptée

- **Vote subvention « BADMINTON »**

Robert DELABRE ne prend pas part au vote

25 élus qui ont pris part au vote

Pour : 25

Contre : 00

abstention : 00

L'attribution de la subvention à l'association « badminton » est adoptée

- **Vote subvention « USV NATATION »**

Audrey GRANET ne prend pas part au vote

25 élus qui ont pris part au vote

Pour : 25

Contre : 00

abstention : 00

L'attribution de la subvention à l'association « USV Natation » est adoptée

- **Vote subvention « USV BASKET »**

Thomas HEYRAUD ne prend pas part au vote

25 élus qui ont pris part au vote

Pour : 25

Contre : 00

abstention : 00

L'attribution de la subvention à l'association « USV BASKET » est adoptée

- **Vote subvention « TROP GLOS »**

Axel WIMMEL ne prend pas part au vote

25 élus qui ont pris part au vote

Pour : 25

Contre : 00

abstention : 00

L'attribution de la subvention à l'association « TROP GLOS » est adoptée

- **Vote subvention « L'ALOUETTE »**

Jean-Paul ALARY ne prend pas part au vote

25 élus qui ont pris part au vote

Pour : 25

Contre : 00

abstention : 00

L'attribution de la subvention à l'association « L'ALOUETTE » est adoptée

Association Culture, Animation	SUBVENTION ORDINAIRE 2022	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022
ECOLE DE MUSIQUE DE MOND'ARVERNE	- €	900 €
COMITÉ DE JUMELAGE DE LA COMTÉ	4 000 €	- €
ORCHESTRE D'HARMONIE DE VIC LE COMTE	4 800 €	
TROP GLOS	800 €	500 €
SUBVENTIONS	ATTRIBUTION A VOTER EN CM	
Association Sport et Loisirs	SUBVENTION ORDINAIRE 2022	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022
BADMINTON	1 500 €	- €
NATATION (USV)	5 860 €	- €
BASKET (USV)	5 600 €	- €
L'ALOUETTE (SOCIÉTÉ DE CHASSE)	300 €	200 €
SUBVENTIONS	ATTRIBUTION A VOTER EN CM	
Association	SUBVENTION ORDINAIRE 2022	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022
TOTAL Périscolaire, Education, Insertion	15 192,50 €	21 700,00 €
TOTAL Culture, Animation	16 480,00 €	12 700,00 €
TOTAL Sport et Loisirs	38 220,00 €	10 850,00 €
TOTAL Autres associations diverses	3 350,00 €	1 100,00 €
Provision	757,50 €	650,00 €
TOTAL Sub Programme Culturel	10 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL par type de subvention	84 000,00 €	67 000,00 €
TOTAL sub ordinaire + exceptionnelle		151 000,00 €

Chap 65

Chap 67

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer l'ensemble des subventions présentées dans les tableaux ci-dessus.

N° 031-2022 Budget annexe Restaurant de la Chaussade - Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire présente le budget annexe 2022 du restaurant de la chaussade.

M. le Maire rappelle que ce budget annexe permet d'individualiser les dépenses et les recettes de ce restaurant dont la commune est propriétaire du bâtiment et dont la gestion est assurée dans le cadre **d'un bail commercial**.

Ce budget comprend donc en recettes les loyers prévus dans le cadre du bail et en dépenses le remboursement de l'emprunt (intérêts + capital) contracté pour réaliser les travaux de construction.

Le montant des loyers a été fixé par rapport aux prix du marché au vue de l'estimation du service des domaines et non en fonction du montant de l'emprunt à rembourser **puisqu'il ne s'agit pas d'un crédit-bail**.

Pour équilibrer le budget, la commune verse une subvention de 7 000 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide d'adopter à 20 voix pour et 5 abstentions (M. Paul BRAULT, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, M. Dominique SCALMANA) :

-le budget annexe primitif 2022 du restaurant de la chaussade qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	Section d'investissement
22 690 €	23 458 €

N° 032-2022 Vote des taux d'imposition 2022

Vu l'état n° 1259 COM portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des taxes directes locales, des allocations compensatrices et du versement au titre du Fonds national de Garantie Individuelle de Ressources revenant à la commune pour l'exercice 2022;

Vu l'abattement de 50 % des bases de TF des locaux industriels compensée par une allocation versée par l'Etat

Vu les charges de fonctionnement 2022 ;

Vu le programme d'investissement 2022 ;

Considérant que pour équilibrer le Budget Primitif principal 2022, il convient de maintenir les taux d'imposition comme suit :

Taxe	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2022	Produit fiscal attendu 2022
Taxe Foncier Bâti	5 924 000 €	41.33 % Référence ancien taux communale : 20,85% + ancien taux départementale 20.48%	2 448 389 €
Foncier Non Bâti	69 200 €	134,57 %	93 122 €
TOTAL			2 587 314 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver ces taux d'imposition 2022 tels que détaillés ci-dessus (maintien à taux constants par rapport à 2021).

Question M. SCALMANA : Au regard de l'augmentation importante actuellement sur les énergies, l'alimentation, les annonces des économistes prédisent des augmentations pour 2022, voir pour les années suivantes. Le pouvoir d'achat de tout à chacun se restreint de mois en mois, les vicomtois n'échappent pas bien sûr à cette réalité. Il est vrai que l'augmentation des bases prévisionnelles d'impositions ne sont pas du ressort de la commune, seul le taux d'imposition est le curseur sur lequel le conseil municipal peut faire bouger le montant de cette recette fiscale sur la commune. Cette année, vous venez de le dire, le pourcentage d'augmentation de cette assiette fiscale est de 3.5%, nous faisons une proposition qui est une réflexion pour l'année prochaine sur ces taux d'imposition, de réfléchir à baisser le taux d'imposition de la taxe foncière au même pourcentage que l'augmentation des bases de cette taxe si celle-ci venait à augmenter de nouveau.

Réponse A. DESFORGES : l'augmentation des bases permet à la commune de compenser les augmentations. Sans cet outil d'augmentation des bases, la commune ne peut maintenir tous les services publics.

Question M.BRAULT : quel est l'origine du taux du foncier non bâtie ?

Réponse A. DESFORGES : Un remembrement a été effectué dans les années 70, pour financer ce remembrement la commune a décidé d'augmentant les impôts, le taux est de 130% à ce jour.

**ANNEXE TAUX 2022
EVOLUTION DES BASES ET DES TAUX D'IMPOSITION**

Taxe	Rappel bases 2021	Rappel taux 2021	Rappel produit fiscal 2021	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2022	Produit fiscal attendu 2022	Taux moyens nationaux 2021	Taux moyens départementaux 2021
TH – Compensation résidences principales			45 012 €			45 802 €		
Taxe Foncier Bâti	5 619 308 €	41.33 %	2 322 460 €	5 924 000 €	41.33 %	2 448 389 €	37.72 %	43.19 %
Foncier Non Bâti	66 190 €	134,57 %	89 072 €	69 200 €	134,57 %	93 122 €	50.14 %	82.50 %
TOTAL			2 456 544 €			2 587 314 €		

Les taux de la TF et TNFP sont maintenus à taux constants

Pour mémoire, la commune percevra également des ressources fiscales indépendantes des taux votés :

- TH pour les résidences principales : 45 802 € (déjà inclus dans le total de 2 587 314 €)
- Allocations compensatrices TF et TNB : + 547 431 €
- FNGIR : + 3 121 €
- Et une réduction de – 330 382 € du fait du coefficient correcteur retenu pour le transfert de la part départementale de la TF (0.889162)

Soit un total de ressources fiscales attendues de 2 807 484 € (réparties sur les chapitres 73 et 74 du BP avec les compensations)

N° 033-2022 **Projet de restructuration des écoles de longues –approbation de l'APD 2^e et 3^e tranche et plan prévisionnel de financement**

Mr le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 23 février 2022 approuvant l'Avant-Projet Détaillé (APD) de la 1^{ère} tranche de travaux « Construction d'un restaurant scolaire et installation d'une chaufferie bois » pour un montant total prévisionnel de 1 713 490 € HT (travaux + études) et le plan de financement correspondant.

L'APD des 2^{ème} et 3^{ème} tranches de travaux a été présenté au comité de pilotage du 30 mars 2022 afin de pouvoir solliciter les financements potentiels des partenaires dans les délais requis (notamment le FIC 2022). Le montant prévisionnel de ces 2 tranches s'élève à :

- Tranche n°2 « Rénovation, mise aux normes et extension de l'école maternelle Sonia Delaunay » : 1 572 400 € HT (valeur MO mars 2021) (PM : 1 426 000 € HT – estimation travaux en phase APS)
- Tranche n°3 « Rénovation, mise aux normes et extension de l'école primaire Marcel Pagnol » : 1 837 500 € HT (valeur MO mars 2021) (PM : 1 777 000 € HT – estimation travaux en phase APS)

Ce qui porte le montant prévisionnel des travaux pour les 3 tranches à un **total de 4 886 900 € HT en phase APD** au lieu de 4 495 000 € HT en phase APS.

La différence entre la valeur APS (4 495 000 € HT) et la valeur APD hors prestations complémentaires (4 560 500 € HT) **de 65 500 € HT** s'explique par :

- la précision de l'APD qui fait corriger des prix par rapport à l'APS ;
- la hausse des prix que nous rencontrons actuellement dans cette période très particulière (crise des matières premières et des énergies).

NB : L'écart de 1,46% avec l'APS et de 2,71% avec le concours (4 440 000 € HT) reste inférieur aux tolérances du marché de maîtrise d'œuvre (5%).

Les prestations complémentaires rajoutées à l'issue de l'APS représentent un montant total de **326 400 € HT**. Le détail de ces prestations est présenté dans le tableau joint au présent rapport.

NB : Le coût de la chaufferie au bois de 200 kW avec un silo de 27,6 m³ est estimé à 90 000 € HT et le coût de la reprise de la charpente des 2 écoles s'élève à 142 000 € HT (reprise des toitures comprise).

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre, le cabinet d'architectes MTA a été retenu par délibération du conseil municipal du 21 septembre 2021 pour un montant d'honoraire de 620 804 € HT (soit un forfait de rémunération de 13,982072 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 4 440 000 € HT – phase concours).

Le montant prévisionnel des travaux à l'issue de l'APD étant fixé à 4 886 900 € HT, le montant d'honoraire définitif de la maîtrise d'œuvre est fixé à 683 290 €.

Compte tenu de ces explications, Mr le Maire propose de valider l'APD pour les 2^{ème} et 3^{ème} tranches de travaux comprenant la rénovation, mise aux normes et extension de l'école maternelle Sonia Delaunay et de l'école primaire Marcel Pagnol pour un montant prévisionnel de :

- 1 572 400 € HT + 259 150 € HT de frais d'études proratisés pour la 2^{ème} tranche « école maternelle Sonia Delaunay » (représentant 32,18 % du montant total du projet). Programmation des travaux été 2024 à décembre 2025 ;
- 1 837 500 € HT + 302 842 € HT de frais d'études proratisés pour la 3^{ème} tranche « école primaire Marcel Pagnol » (représentant 37,60 % du montant total du projet). Programmation des travaux été 2025 à décembre 2026.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le montant d'honoraire définitif de la maîtrise d'œuvre fixé à 683 290 € soit un forfait de rémunération de 13,982072 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 4 886 900 € HT – phase APD,
- D'approuver l'APD des 2^{ème} et 3^{ème} tranches de travaux comprenant la rénovation, mise aux normes et extension de l'école maternelle Sonia Delaunay et de l'école primaire Marcel Pagnol pour un montant total prévisionnel respectivement de 1 831 550 € HT et de 2 140 342 € HT,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel des 2^{ème} et 3^{ème} tranches de travaux détaillé ci-dessous en autorisant le Maire à solliciter les aides correspondantes :

Montant des dépenses en € HT	Montant des recettes en € HT
Requalification des Ecoles de Longues Etudes et prestations associées : 805 420 € soit <u>259 150 €</u> pour la 2 ^{ème} tranche de travaux <i>Maîtrise d'œuvre</i> : 683 290 € <i>OPC</i> : 68 850 € <i>Contrôle technique</i> : 22 482 € <i>Coordination SPS</i> : 30 798 € Travaux 2^{ème} tranche « Rénovation, mise aux normes et extension de l'école maternelle Sonia Delaunay » : <u>1 572 400 €</u>	Etat au titre de la DETR 414 574 € <i>30 % x 500 000 €</i> <i>20 % au-delà des 500 000 € études comprises</i> Etat au titre du DSIL : 314 480 € 20% coût travaux Région au titre du CAR 2021-2024 257 407 € 800 000 € sur la totalité du projet Proratisé pour cette 2 ^e tranche Département au titre du FIC 2022 60 667 € 333 333 € x 20% x 0.91 FEDER 2021-2027 160 879 € 500 000 € sur la totalité du projet Proratisé pour cette 2 ^e tranche Sous total Subventions (66 %) 1 208 000 € Solde commune (34 %) 623 550 €
TOTAL : 1 831 550 € HT	TOTAL : 1 831 550 € HT

Montant des dépenses en € HT	Montant des recettes en € HT
Requalification des Ecoles de Longues Etudes et prestations associées : 805 420 € soit <u>302 842 €</u> pour la 3 ^{ème} tranche de travaux <i>Maîtrise d'œuvre</i> : 683 290 € <i>OPC</i> : 68 850 € <i>Contrôle technique</i> : 22 482 € <i>Coordination SPS</i> : 30 798 € Travaux 3^{ème} tranche « Rénovation, mise aux normes et extension de l'école primaire Marcel Pagnol » : <u>1 837 500 €</u>	Etat au titre de la DETR 484 469 € <i>30 % x 500 000 €</i> <i>20 % au-delà des 500 000 € études comprises</i> Etat au titre du DSIL : 367 500 € 20% coût travaux Région au titre du CAR 2021-2024 300 804 € 800 000 € sur la totalité du projet Proratisé pour cette 3 ^e tranche Département au titre du FIC 2023-2025 182 000 € 1M € x 20% x 0.91 FEDER 2021-2027 188 003 € 500 000 € sur la totalité du projet Proratisé pour cette 3 ^e tranche Sous total Subventions (71 %) 1 522 776 € Solde commune (29 %) 617 566 €
TOTAL : 2 140 342 € HT	TOTAL : 2 140 342 € HT

II. PERSONNEL

N° 034-2022 Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal :

Pour permettre la nomination sur un grade supérieur d'un agent du service administratif suite à sa réussite au concours de rédacteur territorial.

<u>Création de poste</u>	<u>Suppression de poste</u>	<u>Date d'effet</u>	<u>Motif</u>
Rédacteur territorial 35°/35°	Adjoint administratif 35°/35°	01/05/2022	Avancement de grade (stagiairisation)

Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **d'approuver les modifications du tableau des effectifs du personnel communal telles que présentées ci-dessus.**
- **Et de procéder à la création et à la suppression des postes correspondants.**

N° 035-2022 Création Contrat de Projet : Coordinatrice vie culturelle, vie associative et patrimoine

Mr le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de coordonner la vie culturelle, associative et patrimoniale à mettre en œuvre dans le cadre de la labellisation au titre des petites cités de caractère pour laquelle la commune vient d'être retenue pour la période 2021-2026 , il convient de recruter un coordonnateur de projet pour accompagner la collectivité dans sa démarche.

L'objectif de ce poste est d'animer et de promouvoir les initiatives culturelles, associatives et patrimoniales existantes et à mettre en œuvre sur le territoire pour mettre en valeur ce label, mais aussi de conduire des projets nouveaux qui seront initiés à ce titre (circuits du patrimoine, mise en valeur du patrimoine remarquable, promotion touristique et d'autres encore à définir...)

Mr le Maire indique que depuis le décret 2020-172 du 27 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Par conséquent, Mr le Maire propose d'utiliser ce nouveau dispositif contractuel et de créer un emploi non permanent **de coordonnateur de la vie culturelle, associative et patrimoniale** pour la période 2021-2026 à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Les candidats devront justifier d'un diplôme sanctionnant une formation supérieure de niveau Master Culture, Patrimoine et Médiation, avec une première expérience professionnelle significative au sein d'une collectivité locale.

Compte tenu des missions exercées et du niveau de recrutement envisagé, il propose :

- de fixer la rémunération par référence à la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux – catégorie B, entre le 5^e et 10^e échelon (IB 415 à IB 513) selon l'expérience du profil retenu ;
- et d'attribuer un régime indemnitaire correspondant à l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) du RIFSEEP variable au regard du groupe de fonction correspondant à ce poste classé en groupe B 1 (responsable d'un service et/ou coordination et pilotage d'un projet)

Le conseil municipal décide donc à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent de coordonnateur de la vie culturelle, associative et patrimoniale dans le cadre de la promotion du label petites cités de caractère relevant de la catégorie B – Rédacteur
- de créer ce poste à temps complet dans les conditions prévues par l'article 3 1,II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée de 3 renouvelable un fois ans à compter du 1^{er} mai 2022.
- de fixer le niveau de rémunération sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux – catégorie B, entre le 5^e et 10^e échelon (IB 415 à IB 513) en fonction de l'expérience du profil retenu + l'attribution du RIFSEEP – Groupe B 1;
- De modifier le tableau des effectifs pour la période considérée ;
- de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

N° 036-2022 Evolutions réglementaires contrat groupe assurance statutaire 2019-2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que délibération (n°99/2018) la commune a conclu avec la CNP-SOFAXIS, un contrat groupe d'assurance des risques statutaires par l'intermédiaire du Centre de Gestion pour une durée de 4 ans (sur la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022).

Il précise que ce contrat couvre les risques statutaires correspondant à l'indemnisation des arrêts de travail en cas de longue maladie, longue durée, maternité, accident du travail et décès des personnels, pour un **taux de cotisation de 6.41 %** de la masse salariale et que les conditions de remboursement ont été revu récemment par avenant approuvé délibération du 23 février 2022

Mr le Maire informe le Conseil que le décret n° 2021-176 du 17 février 2021, et prorogé par le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021, a fait évoluer les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé ont été modifiées et fortement améliorées. Le montant de ce capital n'est plus forfaitaire pour l'année 2021, mais déterminé par référence à la rémunération réellement perçue par l'agent avant son décès. Ces nouvelles dispositions sont favorables aux ayant droits, avec notamment la prise en charge du régime d'indemnitaire.

Le décret n° 2021-846 du 29 juin 2021 publié au Journal officiel du 30 juin 2021 fait évoluer les conditions d'attribution et les durées du congé de maternité, du congé de naissance, du congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, du congé d'adoption, de paternité et, par transposition des dispositions du code du travail.

Le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale publié le 10-11-2021 autorise le temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable.

Suite aux négociations avec Sofaxis et CNP Assurances, Mr le Maire indique qu'il est possible de couvrir ces évolutions règlementaires rétroactivement au 01/01/2022 dans les conditions ci-dessous, si un choix est apporté avant le 25 avril entre 2 options:

Prise en compte des évolutions impliquant une surprime de 0.13%, avec les modalités de remboursement suivantes :

- Capital décès : Prise en charge du capital décès, avec la prise en considération de l'indice du fonctionnaire au jour de son décès et calculé sur la base de la somme des rémunérations brutes perçues par l'agent durant les 12 mois complets précédant son décès, dans la limite de l'assiette de remboursement choisie par la collectivité.
- Congé de parentalité : Evolution des conditions d'attribution et augmentation des durées de prise en charge pour les garanties Maternité / Paternité / Adoption dès lors que la garantie est souscrite.
- Temps partiel thérapeutique : Prise en charge des évolutions du temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable, sous réserve que la garantie maladie ordinaire soit souscrite avec application de la même franchise le cas échéant.

Les modifications ne sont pas intégrées au contrat et le taux de cotisation demeure inchangé.

Cela exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le choix N°1 impliquant une surprime de 0.13%, rétroactive au 01/01/2022;

- de l'autoriser à effectuer toutes les formalités nécessaires relatives à ce dossier et de signer tous documents d'y rapportant.

I BIS– FINANCES

N° 038-2022 Appel à Projet sur la Biodiversité

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que des espaces naturels remarquables sont présents sur la commune et font à ce titre l'objet de dispositifs de protection et de connaissance. Il s'agit des zones Natura 2000 de la « Comté d'Auvergne et Puy Saint Romain » et du « Val d'Allier – Alagnon ». Mais si ces espaces font l'objet d'une reconnaissance quant à leur intérêt concernant l'importance de la biodiversité qu'ils abritent, et donc d'une juste protection, la faune, la flore et les habitats naturels sont présents sur tout le territoire. Ils y constituent un patrimoine naturel commun qui est tout aussi précieux que le patrimoine architectural et culturel : c'est donc un patrimoine pour lequel nous devons nous mobiliser.

De nombreuses initiatives nationales mais aussi locales permettent d'accroître régulièrement nos connaissances en matière de biodiversité (citons par exemple l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique – ZNIEFF pour la national et les actions du SMVVA, ou du SAGE Allier aval pour le local). Cependant, celles-ci sont insuffisantes pour permettre d'avoir une connaissance suffisante des enjeux liés à la biodiversité, notamment ordinaire, dans notre commune. Du fait de la multiplicité des informations à collecter et du manque de moyens, il est souvent difficile de disposer d'un diagnostic des enjeux « biodiversité » à la fois stratégique et exhaustif, nous permettant d'avoir une bonne vision de notre territoire.

Dans le but de parfaire la connaissance des communes sur leurs enjeux de biodiversité et de les encourager à adopter une vision stratégique de la biodiversité de leur territoire, le ministère de la Transition écologique a mis en place depuis 2010 les « Atlas de la biodiversité communaux (ABC) ». Pour les soutenir dans cette démarche, un appel à projet dédié porté par l'Office Français de la Biodiversité a été lancé en début d'année pour des candidatures a envoyée au plus tard le 15 avril avec un taux de subvention pouvant atteindre 80%.

La mise en place d'une démarche d'Atlas de la biodiversité à Vic-le-Comte permettrait d'établir un inventaire des milieux et des espèces présentes sur le territoire communal, mais surtout il permettrait d'agir pour protéger notre biodiversité en informant, en sensibilisant et en mobilisant nos habitants pour sa valorisation. Il constituerait un outil d'information et d'aide à la décision pour la collectivité dans ses démarches d'aménagement et de gestion, particulièrement dans le cadre du plan-guide.

Compte tenu de l'intérêt que ce dispositif peut avoir pour la commune, M. le Maire propose de présenter la candidature de la commune de Vic-le-Comte dans le cadre de l'appel à projet « atlas de la biodiversité communal » de 2022 auprès de l'Office Français de la Biodiversité avec un budget prévisionnel de 40 000 € HT, soit un reste à charge pour la commune de 8 000 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le Maire à présenter la candidature de la commune de Vic-le-Comte à l'appel à projet « Atlas de la Biodiversité Communale » 2022 ;**
- **d'inscrire au budget de la commune pour 2022 un montant de 48 000 € pour la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale.**

M. le Maire lève la séance à 21h45